

Conseil municipal de VERMENTON

Séance du mercredi 3 novembre 2021, 20^h30

Le 3 novembre 2021 le conseil municipal de la commune nouvelle de Vermenton, sur une convocation du 22 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sacy, sous la présidence de Jean-Dominique FRANCK, maire de Vermenton.

Présents : Jean-Dominique FRANCK, Denis MAILLARD, Isabelle DELHOMME, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Pierre GUILHAMOU, Evelyne MORANGE, Sébastien BORNOT, Fabienne MURIS-FAFIN, Laetitia GUILLEROT, Isabelle DUPLESSIS, Cédric SCHIFFMACHER, Benoit SERRIOT, Aurélien LEMAIRE, Thomas DEBIEF, Catherine QUILLET

Absents :

Absents excusés : Hervé RATON, Béatrice MAUVAIS, Aurélien COMPAROT,

Pouvoir : Hervé RATON à Patrice MONGEOT, Aurélien COMPAROT à Pierre GUILHAMOU

Secrétaire de séance: Cédric SCHIFFMACHER

Ordre du Jour :

1. Avenant au contrat d'assurance des agents CNRACL CNP SOFAXIS
2. Tarifs camping 2022
3. Budget annexe-eau : admissions en non-valeur
4. Budget annexe-eau : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau (RPQS)
5. Budget principal : décision budgétaire modificative n°3 budget participatif
6. Refacturation travaux d'office suite procédure d'urgence
7. Déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste
8. Contrat de prêt à usage avec un exploitant agricole
9. Adhésion au groupement de commandes proposé par la communauté de communes
10. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
11. Questions diverses

Compte-rendu de la séance du 9 septembre 2021 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents lors de cette séance.

I/Avenant au contrat d'assurance des agents CNRACL : (délibération 2021/067)

Le maire rappelle la délibération du 23/01/2020 relative à l'adhésion de la commune au contrat d'assurance du personnel CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Le maire expose que la sinistralité des collectivités adhérentes de l'Yonne suit la même tendance qu'au niveau national, et se traduit par une augmentation des demandes de remboursements en maladie et accident. L'effet de la mutualisation ne suffit plus à absorber les sinistres qui devaient rester occasionnels, déséquilibrant inéluctablement l'équilibre financier et la pérennité du contrat.

Pour continuer à proposer un contrat d'assurance statutaire jusqu'en décembre 2023 et éviter la résiliation unilatérale envisagée par l'assureur, il a été négocié avec la compagnie CNP et SOFAXIS, une modification des conditions contractuelles au choix :

- soit un maintien des taux actuels, mais une baisse de la prise en charge des remboursements des Indemnités Journalières (IJ) à 80% (exemple sur l'année 2020, cela représente un remboursement de 7360 € en moins)
- soit une augmentation du taux de 5.55 % (taux voté en 2020 avec une franchise de 15 jours) à 6.93 % avec un maintien de prise en charge des IJ à 100%, (exemple sur l'année 2020 cela représente un coût supplémentaire de 3960 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ACCEPTE les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire pour les agents CNRACL pour les risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption
- VALIDE l'augmentation du taux à 6.93 % avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire
- DIT que le taux et la franchise restent inchangés pour les agents IRCANTEC
- ACCEPTE de reverser des frais de gestion au CDG89 correspondants à une cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance par régime d'agents assurés,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité (**pour : 18** - contre : - abstention : 0)

2/ Tarifs camping 2022 : (délibération 2021/068)

Le maire rappelle les tarifs 2021 et propose de ne pas les modifier pour 2022.

	*basse saison nuitée	*haute saison nuitée
Adulte	3.60 €	3.90 €
Enfant (-10 ans)	2.10 €	2.20 €
Véhicule (auto/moto)	2.10 €	2.20 €
Invité	2.20 €	
Emplacement (caravane/tente)	3.60 €	3.90 €
Camping car	5.60 €	6.00 €
Branchement électrique	3.30 €	3.30 €
Animal	1.20 €	
Garage mort	3.60 €	11.50 €
Mobil-home (2 ch)	Nuitée : 65 €	Nuitée : 76 €
Mobil-home PMR	Week-end : 120 €	Week-end : 140 €
	Mid week : 156 €	Mid week : 183 €
	Semaine : 370 €	Semaine : 420 €
Mobil-home (3 ch)	Nuitée : 77 €	Nuitée : 90 €
	Week-end : 137 €	Week-end : 163 €
	Mid week : 185 €	Mid week : 216 €
	Semaine : 412 €	Semaine : 485 €
Tente KIBO (4 places)	Nuitée : 58 €	Nuitée : 68 €
	Week-end : 108 €	Week-end : 126 €
	Mid week : 140 €	Mid week : 165 €
	Semaine : 333 €	Semaine : 378 €
POD (2 places)	Nuitée : 26 €	Nuitée : 30 €
	Week-end : 48 €	Week-end : 56 €
	Mid week : 62 €	Mid week : 73 €
	Semaine : 148 €	Semaine : 168 €
Caution	500,00 €	
Forfait caravaning ou camping-car (2 adultes, 1 véhicule, 1 emplacement, 1 branchement électrique)		
	16.00 €	17.00 €
Tarif ACSI	14.00 €	14.00 €
Formule 7=6	1 nuit offerte au bout de 6 nuits consécutives	
Taxe de séjour (selon délibération de la 3CVT)	0.45 €	

* basse saison : avril, mai, juin, septembre

*haute saison : juillet, août

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **FIXE** les tarifs du camping tels que présentés pour 2022

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022

Adopté à l'unanimité (**pour : 18** - contre : - abstention : 0)

3/ Budget annexe-eau : admissions en non-valeur : (délibération 2021/069)

Le maire rappelle que la commune fait régulièrement face à des impayés qu'il est difficile de recouvrer notamment pour des raisons de liquidation, de succession ou de faillite personnelle.

Le maire expose que le trésorier a présenté une liste de créances irrécouvrables sur le budget annexe-eau pour un montant de 60.85 € et propose d'admettre ces créances en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 60.85 € selon la liste présentée

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021

Adopté à la (**pour : 18** - contre : - abstention : 0)

4/ Budget annexe-eau : approbation du rapport sur la qualité et le prix du service de d'eau potable (RPOS) 2020 : (délibération 2021/070)

Le maire rappelle qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) est obligatoire selon le code général des collectivités. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis ensuite à la préfecture, aux communes adhérentes qui devront également délibérer, et mis en ligne sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le maire présente le rapport de l'année 2020 qui concerne l'eau de Sacy. Celui de Vermenton ayant été validé par le Syndicat des eaux le 28 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ADOPTÉ** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ci annexé

- **MANDATE** le maire pour transmettre ces documents aux services préfectoraux, mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adopté à l'unanimité (**pour : 18** - contre : 0 - abstention : 0)

5/ Budget général : décision budgétaire modificative n°3 budget participatif: (délibération 2021/071)

Le maire rappelle les projets validés dans le cadre du budget participatif à savoir :

1. Rénovation de la façade de la bibliothèque pour un montant de 5170 €
2. Création d'une fresque dans la cour de l'école élémentaire pour un montant de 2000 €
3. Création de refuges verts pour la nature et les citoyens pour un montant de 2830 €

Le maire rappelle également la somme de 10 000 € a été budgétisée sur le chapitre 020 (dépenses imprévues) qu'il convient de débloquer pour permettre le règlement des factures liées au budget participatif. Il propose d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Section INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 020 : - 10 000	Chapitre 021 / art 21318 : + 5170 Chapitre 021/ art 21312 : + 2000 Chapitre 021 / art 2135 : + 2830
TOTAL DEPENSES : - 10 000	TOTAL DEPENSES : + 10 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE la décision budgétaire modification n°3 telle que présentée
- MANDATE le maire pour procéder aux écritures correspondantes

Adopté à (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0)

6/ Refacturation des travaux effectués d'office suite à une procédure d'urgence parcelle AC 350 : (délibération 2021/072)

Le maire rappelle la mise en œuvre de la procédure d'urgence sur l'immeuble situé 4 rue du Général de Gaulle, cadastré AC 350.

Le maire informe que suite au rapport de l'expert, un arrêté a été pris et un courrier a été adressé aux propriétaires aux fins d'exécuter les travaux de mise en sécurité du bâtiment dans un délai précis. Les travaux n'ayant pas été réalisés, le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a alors fait procéder aux travaux d'office de mise en sécurité du bâtiment mettant ainsi fin à la procédure d'urgence.

Le maire expose par ailleurs que l'article R511-5 du code de la construction permet aux communes qui réalisent les travaux d'office dans le cadre d'une procédure d'urgence de recouvrer les sommes liées à cette procédure auprès des propriétaires. En conséquence, le maire propose au conseil de refacturer l'ensemble des frais d'un montant de 4752.03 € à ce jour (travaux et honoraires de l'expert) aux propriétaires concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de refacturer tous les frais inhérents à la procédure d'urgence à part égale aux deux propriétaires du bien cadastré AC 350
- AUTORISE le maire à procéder au recouvrement
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021

Adopté à l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0)

7/ Déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste : (délibération 2021/073)

Le maire rappelle la procédure d'état d'abandon manifeste engagée sur le bien situé rue Restif de la Bretonne, cadastré AB 238.

Suite au procès-verbal d'état d'abandon manifeste définitif dressé le 13/10/2021, le conseil municipal doit alors décider, s'il y a lieu, de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et de poursuivre la procédure d'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues de l'article L2243-4 du CGCT.

Le maire précise que cette expropriation doit avoir pour but, soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Le maire propose de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et de poursuivre l'expropriation en vue de transformer le local en garages municipaux par les services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble cadastré AB 238 en état d'abandon manifeste;
- DECIDE que l'immeuble abandonné pourra être utilisé par les services municipaux ;
- DECIDE d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier

Adopté à la majorité (pour : 17 - contre : 0 - abstention : 1)

8/ Contrat à usage de prêt (ou commodat) avec un exploitant agricole : (délibération 2021/074)

Le maire expose que la parcelle communale cadastrée ZE 26, d'une superficie de 3.77 ha, faisait l'objet d'une convention avec la SAFER qui a pris fin le 31/08/2020. Cette parcelle n'est plus attribuée depuis.

Le maire expose que l'exploitant qui était missionné pour effectuer les travaux agricoles pour le compte du bénéficiaire de la SAFER est intéressé pour poursuivre l'exploitation de cette parcelle. Cet exploitant dispose par ailleurs d'une parcelle qui jouxte la zone industrielle route de Tonnerre qui pourrait accueillir un projet industriel et le SIAEP a besoin de déplacer une conduite d'eau potable qui traverse une autre de ces parcelles.

Le maire précise que le consentement d'un bail rural serait très contraignant et priverait la commune de tout échange éventuel et propose alors d'établir un contrat de prêt à usage appelé également commodat. Ce type de contrat repose essentiellement sur une durée courte non reconductible tacitement avec une mise à disposition gratuite en échange de l'utilisation de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE le principe d'établir un commodat avec la SCEA de la Côteirie
- DIT que ce contrat sera établi pour une année en vue de la négociation d'échange de cette parcelle
- AUTORISE le maire à signer le contrat
- MANDATE le maire pour négocier les échanges

Adopté à l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0)

9/ Adhésion au groupement de commandes proposé par la communauté de communes Chablis, Villages et Terroirs :

Ce point est ajourné faute d'éléments suffisants.

10/ Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : (délibération 2021/075)

Le maire expose qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci et ce, même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé, ce qui est le cas pour la commune de Vermenton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021, annexé à la présente délibération
- AUTORISE le maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0)

11/ Questions diverses :

Tour de table :

Isabelle DELHOMME rappelle les dates des repas des aînés, le 14 novembre pour Vermenton et le 21 novembre pour Sacy.

Patrice MONGEOT informe que la date limite d'inscription pour les affouages est le 12 novembre avec tirage au sort le samedi 20 novembre à 8h30 salle du marché pour Vermenton et à 10h30 pour Sacy salle des fêtes.

Catherine QUILLET, suite à une sollicitation, demande si les personnes âgées ne participant pas au repas des aînés recevront quelque chose. La réponse est non, depuis toujours il a été privilégié le repas collectif pour permettre aux sacyats et vermentonnais de se retrouver dans un moment festif et convivial.

Aurélien LEMAIRE fait part des devis reçus pour une nouvelle épareuse en neuf et en occasion. Il se charge de nous présenter lors d'un prochain conseil le résultat de son travail concernant l'étude de ces devis en y incluant aussi la faisabilité de la sous-traitance.

Sébastien BORNOT s'interroge sur les effectifs de 6^{ème} à 30 par classe pour les années à venir.

La séance est levée à 21h56.